

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

**DEL 2025\_045**

**Date de convocation :**

**Le 29 avril 2025**

**Date d'affichage :**

**Le 29/04/2025**

*Fait à Aigondigné,*

*Le 30 avril 2025*

*Ont signé au registre tous  
les membres présents.*

*Pour extrait conforme*

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril** à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia.

Absent(s) : AUDÉ Laurent.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

**Délibération 2025\_045 : AFFAIRES SCOLAIRES**

**Objet : Horaires de la sieste dans les écoles maternelles pour la rentrée 2025/2026**

Madame Vanessa LARGEAU informe qu'à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, l'organisation des horaires de la sieste dans les Ecoles maternelles sera maintenue telle qu'elle avait été conduite pour l'année 2024-2025. Cela, afin de mieux répondre aux besoins physiologiques des enfants tout en s'adaptant aux contraintes pédagogiques et organisationnelles des équipes éducatives.

Cette révision des horaires initiée l'année dernière vise à garantir des temps de repos adaptés, favorisant le bien-être et la concentration des élèves en petite, moyenne et grande sections, tout en assurant une continuité harmonieuse des activités scolaires.

Les modalités précises seront communiquées aux familles en amont de la rentrée par la Direction des établissements puisque la sieste est incluse légalement dans le temps scolaire.

Cette orientation fait suite à une réunion de concertation entre les enseignants, les ATSEM, la Direction du Service Education et l'élue déléguée aux Affaires scolaires

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :**

- **APPROUVE** la reconduction des horaires de sieste de l'année 2024/2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

Le secrétaire de séance,

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....  
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,  
Patricia ROUXEL

